

## Gestion intégrée des ressources en eau en montagne

SOUSCRIVANT aux travaux conduits dans le cadre du Conseil de l'Europe avec sa Charte sur la montagne, à ceux de la Convention alpine et de ses protocoles, à ceux du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) (2009) sur la « neige de culture » (neige artificielle), et à ceux de l'OCDE sur l'adaptation du tourisme d'hiver aux changements climatiques dans les Alpes (2007),

RAPPELANT la Résolution 2.45 Préservation des écosystèmes de montagne en Europe adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) et la Résolution 4.063 La nouvelle culture de l'eau – La gestion intégrée des ressources en eau adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4e Session (Barcelone, 2008) ;

RAPPELANT la loi française relative au développement et à la protection de la montagne de 1985,

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'eau est une composante majeure des processus écologiques, qu'elle est indispensable à la vie et au fonctionnement des écosystèmes, notamment les écosystèmes montagnards particulièrement fragiles pour ceux situés en haute altitude, et qu'elle est essentielle pour les activités socio-économiques ;

OBSERVANT que la demande croissante d'eau en montagne exerce une pression considérable sur les écosystèmes et leurs services, notamment en ce qui concerne les prélèvements d'eau pour la fabrication de neige artificielle effectués en période d'étiage, en constante augmentation (la fabrication annuelle dans les Alpes correspond à la consommation annuelle d'une ville de 1,5 millions d'habitants ; 20% du domaine skiable français est équipé, soit plus de 5 500 ha) ;

CONSIDÉRANT que l'eau étant une ressource limitée, sa consommation doit être durable et équitable entre les différents utilisateurs, en vue de garantir la satisfaction des besoins de tous et la préservation des écosystèmes ;

PREOCCUPE par la raréfaction de l'eau et la dégradation de sa qualité sous l'effet des pollutions d'origine anthropique ;

CONSCIENT du caractère non durable de nombreux modes actuels d'utilisation de l'eau, notamment par la fabrication de neige artificielle dans les stations de sports d'hiver (70 à 120 litres par m<sup>2</sup> pour créer une épaisseur satisfaisante pour skier de 20 à 35 cm) ;

RECONNAISSANT qu'une meilleure connaissance et protection des écosystèmes sont essentielles pour assurer la disponibilité et la qualité de l'eau en montagne ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les écologues et les administrateurs de l'eau s'efforcent d'appliquer l'approche écosystémique à la gestion de l'eau, en adoptant une vision globale du cycle hydrologique comme base de la gestion durable de l'eau ;

CONSTATANT que dans de nombreuses régions, les pouvoirs publics n'ont pas réussi à réaliser une coordination satisfaisante de leur politique de gestion des ressources en eau, qui conditionne pourtant l'efficacité de leur mise en œuvre ;

SOULIGNANT le caractère unique et particulièrement vulnérable des écosystèmes de montagne, notamment des zones humides ;

**Le Congrès français de la nature, réuni à Paris le 27 juin 2011, pour sa 10<sup>ème</sup> session :**

### 1. DEMANDE au gouvernement français de:

- mettre en œuvre une politique efficace de gestion durable de l'eau s'appuyant sur la protection des écosystèmes des régions de montagne et le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes de la Convention sur la Diversité Biologique ;

- adopter des mesures pour créer des zones de protection des ressources en eau, notamment dans les zones humides, et veiller à leur gestion adéquate ;
- appliquer et de renforcer la réglementation sur l'eau concernant les installations de prélèvement dans l'environnement naturel et le contrôle des prélèvements d'eau destinés à la fabrication de neige artificielle ;
- assurer la prise en compte du volet « neige artificielle » dans l'évaluation environnementale des dossiers de demande d'autorisation d'unités touristiques nouvelles (UTN) ;
- veiller à une meilleure prise en compte des éléments de connaissance sur les ressources en eau dans les documents d'urbanisme, notamment à une échelle intercommunale ;
- poursuivre les réflexions menées en matière de gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE), conformément à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (2002), et d'intégrer le concept de durabilité de la GIRE dans toutes les réglementations locales relatives à l'eau ;
- créer des cadres juridiques, politiques et institutionnels permettant d'améliorer la gouvernance de l'eau en montagne et sa gestion durable ;

## **2. ENCOURAGE les acteurs de la montagne française, publics et privés, à :**

- inclure les réflexions sur la gestion intégrée des ressources en eau dans leurs processus de planification, ainsi que dans l'exécution et la gestion de leurs projets (notamment les barrages de retenue en faveur de la production d'hydroélectricité) ;
- mieux informer l'ensemble des acteurs de la société sur les usages de l'eau pour promouvoir une consommation responsable.